



DIRECTION DES ROUTES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE LANVÉNÉGEN**

SEAFEL_AF_20_1

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil général en date du 29 janvier 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier à LANVÉNÉGEN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 21 août 2013 constituant la commission, modifié par les arrêtés en date des 4 juillet 2014, 23 octobre 2015 et 30 mars 2017 ;

Vu la désignation des nouveaux présidents titulaire et suppléant par le président du tribunal judiciaire de LORIENT en date du 24 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LANVÉNÉGEN en date du 28 juillet 2020, élisant les membres propriétaires de la commission et désignant les conseillers municipaux membres de la commission, suite aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la chambre départementale d'agriculture en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les propositions de la commune, en date des 7 et 17 septembre 2020, de désignation de nouvelles personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission ;

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 30 mars 2017 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN est abrogé.

Article 2

La commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN est composée comme suit :

- Présidence :

M. Jean-Yves Kerdreux, titulaire

M. Jean-Paul Boléat, suppléant

- Elus :

Mme le maire de Lanvénegen, membre titulaire

M. Alain Perron – 8 Le Rhède – Lanvénegen, membre titulaire

M. Cédric Cauden – 6 Kergaouidal – Lanvénegen, membre suppléant

M. Didier Esvan – Taptout – Lanvénegen, membre suppléant

- Membres propriétaires élus par le conseil municipal :

M. Erick Le Coz – 4 Manoir de Lescréant – Lanvénegen, membre titulaire

M. Denis Luquot – 1 Boutel Bihan – Lanvénegen, membre titulaire

M. Denis Droual – 12 Lanzonnet – Lanvénegen, membre titulaire

M. Lionel Herpe – 31 Vetveur – Lanvénegen, membre suppléant

M. Mathieu Hellegouarch – 3 Traouguen – Lanvénegen, membre suppléant

- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :

M. Philippe Denhez – Moulin du Pont Bruguel – Lanvénegen, membre titulaire

M. Roland Claudic – Le Lijou – Lanvénegen, membre titulaire

M. Egbert Meesterberends – Rosquéo – Lanvénegen, membre titulaire

M. Guénaél Crenn – Castellou – Lanvénegen, membre suppléant

M. Claude Naon – Caraizic – Lanvénegen, membre suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

Mme Christine Le Duigou – 113 Le Quinquis – Lanvénegen

M. René Le Du – Saint Urlo - Lanvénegen

M. Gérard Huiban – association Eaux et Rivières et ALPEP – 1 Nérohir – Lanvénegen

Suppléants respectifs des 3 précédents :

M. Bernard Guillou – 12 Kerancargour – Lanvénegen

M. Louis Kersulec – Guernanic – Gourin

M. Michel Picaud – société de chasse communale – 110 Le Quinquis – Lanvénegen

- Un délégué du directeur départemental des services fiscaux

- Fonctionnaires :

M. Laurent Perignon, gestionnaire au service des espaces naturels sensibles et randonnées – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre titulaire

M. Jean-Louis Belloncle, chargé de mission au service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre titulaire

Mme Emmanuelle Morin, responsable du service des espaces naturels sensibles et randonnées – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre suppléant

M. Franck Daniel, chargé de mission au service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux – direction des routes et de l'aménagement – Département du Morbihan, membre suppléant

- Représentants du Président du conseil départemental :

M. Jean-Rémy KERVARREC, conseiller départemental du canton de GUIDEL, membre titulaire

Mme Ghislaine LANGLET, conseillère départementale du canton de GOURIN, membre suppléante

Article 3

Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux du département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 4

La commission a son siège à la mairie de LANVÉNÉGEN.

Article 5

Le Président du conseil départemental du Morbihan, le maire de LANVÉNÉGEN, et le président de la commission communale d'aménagement foncier de LANVÉNÉGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche à la mairie de LANVÉNÉGEN et des communes limitrophes et publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

VANNES, le 16 octobre 2020

Le Président du Conseil départemental,


François GOULARD

